

Certificats d'immatriculation : dématérialisation

Toutes les opérations sur les certificats d'immatriculation seront dématérialisées à compter du 6 novembre 2017.

Dans ces conditions, l'accueil physique en préfecture ou en sous-préfecture des usagers effectuant des formalités liées aux certificats d'immatriculation des véhicules ou aux permis de conduire ne sera plus assuré à compter du 25 octobre 2017.